

**Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE**
Séance du 05 mars 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SAVOIE

Date de la convocation :
27 février 2024
Date d'affichage : 27 février 2024

Nombre de membres afférents
au Conseil : 19
Nombre de membres
en exercice : 16
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 12

**OBJET : Valorisation des
déchets – Approbation du
Règlement intérieur des
déchèteries et confirmation de
l'implantation de la
vidéosurveillance sur ces sites**

L'an deux mil vingt-quatre mardi 05 mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Armelle MOLINAS, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Frédéric BUENO, Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

Absents : Mmes Stéphanie BOHN (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Justine FECHOZ, Corinne PAYOT, Élodie PIDDAT.

M. Pascal BOUVIER, M. Anthony GIRARD (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL).

Monsieur Olivier JÉZÉQUEL a été élu secrétaire de séance.

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Au travers de cette compétence, elle gère notamment les déchetteries et Eco parcs présents sur son territoire listés ci-après :

- Eco parc de Venthon
- Eco parc de Gilly sur Isère
- Déchèterie de Beaufort
- Déchèterie de Notre dame de Bellecombe
- Déchèterie de La Bathie
- Centre technique les saisies : compacteur à cartons situé dans le centre technique des Saisies

Conformément à l'article R.2224-26 du CGCT, la Communauté d'agglomération Arlysère détermine les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ainsi que les modalités d'apport des déchets en déchèterie.

En outre, afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens, les déchèteries d'Arlysère sont placées sous alarmes et vidéoprotection 24h/24h. Ce dispositif de vidéoprotection est soumis à une autorisation préfectorale préalable.

Le règlement intérieur des déchetteries a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries communautaires implantées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous les usagers du service (particuliers et professionnels de l'Agglomération Arlysère).

Il revient au Maire en tant qu'autorité publique titulaire d'un pouvoir de police administrative générale d'installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la commune ainsi que sur la voie publique et d'approuver par Arrêté, le règlement intérieur des déchetteries implantées sur sa Commune.

Par conséquent, le conseil municipal, qui gère par ses délibérations les affaires de la Commune, autorise l'approbation du règlement intérieur et confirme l'installation d'un système de vidéoprotection dans le ou les sites ci-après :

- Déchèterie de La Bâthie : 4 caméras sur site

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des déchetteries qui fera l'objet d'un arrêté du Maire de chaque Commune concernée ;
- **CONFIRME** l'implantation des systèmes de vidéoprotection tels que définis ci-avant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 12

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Monique ROSSET-LANCHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20240305-D06_CM_03_05_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2024